

**MANITOBA**

**LOI SUR LA RÉGIE DES SERVICES  
PUBLICS**

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA**

**LOI SUR L'EXAMEN PUBLIC DES  
ACTIVITÉS DES CORPORATIONS DE LA  
COURONNE ET L'OBLIGATION  
REDDITIONNELLE DE CELLES-CI**

Ordonnance n° 150/07

Le 26 novembre 2007

Devant : M. Graham Lane, CA, président  
M. Leonard Evans, LL.D, membre  
M. Alain Molgat, B.Com., CMA, membre

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE PUBLIQUE DU MANITOBA : PRIMES  
D'ASSURANCE-AUTOMOBILE OBLIGATOIRES POUR 2008-2009,  
REMISES DE PRIME ET AUTRES QUESTIONS**

---

## **1.0 RÉSUMÉ**

La présente ordonnance découle d'une demande déposée par la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) visant les tarifs des primes de base et les droits pour l'exercice et l'année d'assurance 2008-2009; une audience publique a été tenue pendant une période de sept jours en octobre 2007 pour examiner la demande.

La Régie des services publics (la « Régie ») a compétence pour les tarifs pour services du programme d'assurance obligatoire (programme de base) de la SAPM. Bien qu'elle n'ait pas compétence pour les secteurs d'activité concurrentiels, à savoir la direction de l'assurance complémentaire et la direction des services de garantie supplémentaire pour risques spéciaux, elle prend en considération la situation et les projections financières de tous les secteurs d'activité de la SAPM, y compris la direction de l'assurance complémentaire et la direction des services de garantie supplémentaire pour risques spéciaux, au moment d'évaluer la situation et les perspectives financières globales de la SAPM.

Par la présente ordonnance, la Régie :

- a) accepte la proposition de la SAPM pour les primes de base, les droits, les frais supplémentaires et les remises en 2008-2009 – aucune modification globale par rapport à 2007-2008; la proposition de la SAPM en matière de tarifs était basée, selon les exigences, sur les statistiques et sur une analyse actuarielle fiable, en employant des méthodes vérifiées et acceptées par la Régie;
- b) accepte les modifications proposées par la SAPM relativement à l'assurance pour l'utilisation de remorques et de cyclomoteurs par les commerçants d'automobile;
- c) ordonne que la SAPM accorde une remise de prime de 10 %, soit environ 63 millions de dollars, au lieu de la remise de 49,1 millions de dollars (7,75 %) proposée par la SAPM, à tous les titulaires de police qui ont versé les primes de base obligatoires au titre de l'année d'assurance 2006-2007, nettes des remboursements de primes et des remises pour parcs automobiles;

d) rejette la demande de la SAPM pour un processus de mise en œuvre de trois ans.

L'ordre de verser la troisième remise en trois ans, et la quatrième au cours des dix dernières années, reflète les résultats financiers favorables continus de la SAPM (favorisés dans une grande mesure par des revenus de placement nettement plus élevés que prévus), des projections de modestes résultats positifs dans l'avenir, et ce, sans besoin d'une augmentation de l'ensemble des tarifs, et l'évaluation globale de la Régie des capacités et prévisions financières de la SAPM.

Nonobstant les occasions qui continuent de se présenter pour réduire les demandes d'indemnisation dans l'avenir grâce à des plans d'action en cours ou envisagés (initiatives de lutte contre le vol de voitures, programme d'évaluation de la conduite automobile proposé, initiatives de sécurité routière, etc.), il ne faut pas considérer les remises comme étant la norme.

En fait, l'évaluation actuelle de la Régie concernant les perspectives financières de la SAPM dans l'avenir immédiat indique une assez faible probabilité d'autres remises, après celle de 2008, et de réductions globales des tarifs, surtout si l'on conserve la même composition des placements.

La remise de 2008 est basée en partie sur les faits suivants :

- a) le total de la réserve de stabilisation des tarifs (la « RST ») et du Fonds de promotion des dispositifs antidémarrage de la SAPM est supérieur à la fourchette cible de la Régie, à la clôture de l'exercice 2006-2007 de la SAPM;
- b) les bénéfices non répartis provenant de la direction des services de garantie supplémentaire pour risques spéciaux et de la direction de l'assurance complémentaire demeurent considérables;
- c) Des résultats très positifs ont été enregistrés pendant les six premiers mois de l'exercice 2007-2008; les résultats financiers sur six mois, jusqu'au 31 août 2007, étaient appuyés par les profits réalisés sur la vente d'investissements, comme c'était le cas pendant l'exercice 2006-2007.

Outre la remise, les primes moyennes en 2008-2009 pour les principales classes de véhicules seront modifiées comme suit par rapport aux niveaux de 2007-2008 :

- a) voitures de tourisme privées – une réduction moyenne de 0,1 %;
- b) véhicules commerciaux – une réduction moyenne de 1,2 %;
- c) véhicules de transport public – une augmentation moyenne de 1,2 %;
- d) remorques – une réduction moyenne de 4,7 %;
- e) véhicules à caractère non routier – aucune modification;
- f) motocyclettes – une augmentation moyenne de 9,2 %.

Quelque 47 % des véhicules assurés feront l'objet d'une réduction des primes, la plupart étant de moins de 50 \$. On prévoit que 46 % des véhicules feront l'objet d'une augmentation des primes et que, parmi ceux-ci, seulement 2,5 % connaîtront des augmentations de plus de 50 \$.

Dans la présente ordonnance, la Régie continue d'appuyer les initiatives de lutte contre le vol de véhicules de la SAPM, mais elle est néanmoins préoccupée par le nombre croissant de tentatives de vol et d'actes de vandalisme. L'initiative de lutte contre le vol a récemment été appuyée par un plan d'action du gouvernement provincial qui exige qu'un dispositif d'immobilisation soit installé dans tous les véhicules figurant sur la liste de la SAPM des véhicules les plus à risque d'être volés. Le gouvernement fédéral a également apporté son appui en exigeant que toutes les nouvelles voitures de tourisme soient équipées de dispositifs d'immobilisation préinstallés.

Selon la Régie, le coût total des vols, des tentatives de vol et des actes de vandalisme constitue 10 % de la prime moyenne de base, et ce, sans prendre en considération les coûts additionnels que doivent assumer les ministères de la Justice et de la Santé du Manitoba, ainsi que l'économie générale. Le nombre de vols, de tentatives de vol et d'actes de vandalisme à Winnipeg est un fléau constant, une situation qui exige la prise de mesures énergiques.

Malgré les millions de dollars dépensés pour mettre en œuvre diverses initiatives de sécurité routière, le nombre d'accidents et la gravité de ceux-ci n'ont pas diminué. Comme dans des ordonnances précédentes, la Régie se dit préoccupée par la réduction de l'application des

règlements de la circulation, tout en anticipant le projet de la SAPM de remplacer le système de bonus-malus actuel par le programme d'évaluation de la conduite automobile.

Grâce à d'éventuelles mesures incitatives et de sanctions pécuniaires plus sévères, en fonction du comportement des conducteurs, ainsi qu'à la possibilité d'une plus stricte application des règlements de la circulation par la police et d'une réduction accrue des vols de véhicules, il se peut que la réduction d'accidents ainsi obtenue donne lieu à une réduction des primes d'assurance dans l'avenir.

Bien que la Régie serve l'intérêt public en supervisant et en approuvant les primes de base, bon nombre des sphères d'activité de la SAPM ne sont pas sous sa supervision. Une fois encore, de concert avec des intervenants ayant participé à la récente audience publique, la Régie demande instamment au gouvernement d'élargir sa compétence pour inclure la direction de l'assurance complémentaire et la direction des services de garantie supplémentaire pour risques spéciaux de la SAPM. Il est en effet de plus en plus difficile pour la Régie d'évaluer la situation et les perspectives de la SAPM quand sa capacité de supervision est limitée au programme d'assurance de base.

Les titulaires de police d'assurance complémentaire et de garanties supplémentaires pour risques spéciaux sont également titulaires de police dans le cadre du programme d'assurance de base. Étant donné les liens qui existent entre ces programmes, il y aurait certainement davantage de bénéfices pour les titulaires de police si le régime réglementaire de surveillance était plus étendu. Nous avons encore rencontré des difficultés lors des procédures entamées cette année pour comprendre les tendances en matière de coûts d'exploitation et d'autres questions, et cela indique assez clairement que pour protéger les intérêts des titulaires de police, la compétence de la Régie en matière de réglementation doit être élargie.

Dans la présente ordonnance, et ce, conformément aux pratiques adoptées par la Régie depuis plusieurs années, la Régie présente un certain nombre de recommandations à la SAPM et au gouvernement qui ont pour objet d'améliorer les activités de la SAPM. Bien que la Régie n'ait pas la compétence pour ordonner la SAPM de suivre ses recommandations, comme celles-ci sont

dans l'intérêt public, la Régie s'attend à ce la SAPM y donne suite, soit en les mettant en œuvre, soit en précisant pourquoi elle n'a pas donné suite à une recommandation particulière.

Ces recommandations concernent une vaste gamme de sujets, allant des questions de placements à la durabilité environnementale. En ce qui concerne l'environnement, lors de l'audience cette année, la SAPM a informé la Régie qu'elle n'inclurait des objectifs environnementaux dans ses propositions sur l'établissement de tarifs que si le gouvernement l'enjoignait expressément de le faire.

Le succès du programme d'assurance de base de la SAPM est dû en grande partie à son monopole obligatoire, et à la conception de son régime d'indemnisation sans égard à la faute. Récemment, et après qu'elle a pris en charge la Division des permis et immatriculations, la SAPM a mis en place un nouveau processus de délivrance des permis de conduire et d'immatriculation des véhicules qui améliore les services fournis aux titulaires de police d'assurance.

Bien que remédiables, les points faibles du programme incluent :

- a) un manque continu et de longue date d'indicateurs et d'analyses de performance adéquats pour permettre une évaluation plus approfondie du rendement des opérations :

Bien que cela fasse maintenant treize ans que la SAPM a mis en place le Régime de protection contre les préjudices personnels, qui représente environ 40 % des réclamations, la SAPM n'est toujours pas en mesure de fournir à la Régie des indicateurs et des analyses de performance complets (outre des données actuarielles) qui permettraient de connaître et de comprendre les tendances, et de comparer ses résultats à ceux d'autres systèmes d'assurance sans égard à la faute.

- b) des placements insuffisamment diversifiés :

La SAPM gère maintenant un portefeuille de plus de 2 milliards de dollars et a besoin de revenus de placement pour compenser les pertes techniques et limiter le niveau des primes. Son portefeuille actuel continue toutefois d'être composé essentiellement d'obligations d'État et de sociétés (moins de 25 % est placé en actions) et contient très

peu d'autres classes d'actifs, une approche qui devrait limiter le rendement net prévu. (La Régie est néanmoins satisfaite que la SAPM compte faire examiner son approche en matière d'investissement par une entreprise externe.)

c) un manque de transparence :

La SAPM est responsable non seulement du programme d'assurance de base réglementé, mais aussi de la direction de l'assurance complémentaire et de la direction des services de garantie supplémentaire pour risques spéciaux. Ce faisant, elle emploie un seul effectif, gère un portefeuille de placements commun et comprend une infrastructure administrative globale commune. Selon les estimations, 90 % des titulaires de police ont souscrit une assurance complémentaire. Les programmes de sécurité routière fonctionnent de manière à profiter à tous les secteurs d'activité, et l'ancienne Division des permis et immatriculations, qui fait maintenant partie de la direction de l'assurance complémentaire, n'est pas du ressort de la Régie.

d) des retards par rapport à la mise en œuvre et à la mise en service du nouveau système d'évaluation de la conduite automobile :

Au départ, la SAPM avait indiqué à la Régie que le programme qui remplacerait le système actuel de bonus/malus, mis en service pour la première fois en 1988, ferait l'objet d'un examen en 2007, lors d'une audience spéciale du conseil d'administration. Cet examen n'aura maintenant lieu qu'en 2008 et le programme devrait être mis en œuvre seulement en 2009.

e) des retards dans le processus d'examen indépendant du programme de sécurité routière de la SAPM :

Ce programme a pour but de réduire le nombre d'accidents et nécessite la dépense de millions de dollars annuellement.

f) l'absence d'un examen approfondi des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation, et de la croissance de l'effectif du personnel :

La SAPM a augmenté son budget d'immobilisations de 2007-2008 (dont le chiffre présenté l'an dernier s'élevait à 15,6 millions de dollars) de plus de 85 % pour atteindre 28,7 millions de dollars. La majorité de l'augmentation était liée au versement d'environ 8 millions de dollars pour des frais d'acquisition de terrains, mais aucune information complémentaire à ce sujet n'a été fournie. Les budgets des immobilisations ayant été continuellement surévalués dans les demandes précédentes, les tarifs prévoyaient des frais d'amortissement qui n'étaient pas nécessaires.

Bien que l'effectif du personnel de soutien ait augmenté de 65 % au cours des dix dernières années, aucune analyse des motifs de cette augmentation ni aucune comparaison à d'autres régimes publics n'ont été fournies.

g) le besoin d'un examen approfondi de la répartition des coûts :

Il faut examiner la répartition des coûts du cadre de dépenses et de ressources commun au programme d'assurance obligatoire de base et aux autres directions, surtout compte tenu du fait que la SAPM et la Division des permis et immatriculations sont maintenant fusionnées et que la direction de l'assurance complémentaire et la direction des services de garantie supplémentaire pour risques spéciaux sont en dehors du ressort de la Régie.

La plus grande déception éprouvée par la Régie lors des délibérations de cette année a été le peu de progrès réalisés par la SAPM dans bon nombre de domaines liés au développement d'analyses et d'indices de référence comparatifs.

Comme la Régie ne partage pas l'avis de la SAPM qu'un processus d'examen des tarifs pluriannuel, lequel comprendrait une seule audience publique tous les trois ans, serait le moyen de faire des économies sur le plan réglementaire et de conserver le soutien des intervenants, la Régie rejette la demande de la SAPM. Cela dit, la Régie, qui s'intéresse autant que la SAPM au contrôle des coûts réglementaires, est prête à réexaminer le processus d'examen pluriannuel que la SAPM souhaite adopter une fois que les questions importantes liées aux indicateurs de performance, aux examens indépendants et au système d'évaluation de la conduite automobile sont réglées et auront été examinées dans le cadre d'une audience publique.

La Régie reconnaît les efforts déployés par le personnel de la SAPM et est consciente des difficultés rencontrées pour établir un ordre de priorité face à tout un assortiment de grands projets importants. Par conséquent, rien dans cette ordonnance ne doit être interprété comme suggérant que les titulaires de police ou l'intérêt public sont mal servis par le programme d'assurance sans égard à la responsabilité de la SAPM.

La Régie tient à exprimer son appréciation de la contribution que la SAPM apporte au processus d'audience. Sans la collaboration de la SAPM et de ses témoins, la Régie, bien que limitée dans sa compétence, aurait plus de difficultés à réglementer les tarifs et les services de la SAPM.

#### 4.0 PAR CONSÉQUENT, IL EST RECOMMANDÉ QUE LA SAPM :

1. communique avec les organismes de maintien de l'ordre et avec la Province en vue de remédier aux problèmes posés par la réduction de l'application du *Code de la route* (objectif : réduire le nombre d'accidents, de décès et de blessures, améliorer la sécurité routière et faire en sorte que le montant des primes soit plus équitable entre les conducteurs ayant des approches et des expériences de conduite différentes) – **continuation d'une recommandation formulée en 2006;**
2. appuie la recommandation présentée au gouvernement que la direction de l'assurance complémentaire et la direction des services de garantie supplémentaire pour risques spéciaux fassent partie du régime réglementaire de surveillance de la Régie (objectif : accroître la transparence et mieux sensibiliser les titulaires de police aux avantages qui découleraient de la surveillance et des processus de la Régie) – **continuation d'une recommandation formulée en 2004, 2005 et 2006;**
3. transfère les opérations des Permis et immatriculations, y compris ses aspects financiers, de la direction de l'assurance complémentaire au programme d'assurance de base (objectif : reconnaître le fait que Permis et immatriculations fait partie intégrante du programme d'assurance de base) – **continuation d'une recommandation formulée en 2005 et 2006;**
4. transfère suffisamment de fonds du revenu net attribué au segment réservé aux camionneurs interprovinciaux titulaires de police, de la direction des services de garantie supplémentaire pour risques spéciaux, au programme d'assurance de base afin de couvrir la subvention annuelle accordée aux camionneurs interprovinciaux;
5. considère très sérieusement une plus grande diversification du portefeuille, dans le contexte du mandat pour l'examen prévu en 2008 par un expert indépendant (objectif : améliorer les rendements futurs et établir des projections raisonnables

en fonction des plans d'investissement en actions) – **continuation d'une recommandation formulée en 2004, 2005 et 2006;**

6. discute avec le gouvernement d'un abandon éventuel des frais de gestion de placements prélevés par la Province pour la partie du portefeuille investie dans des bons et des obligations du Trésor – **continuation d'une recommandation formulée en 2004, 2005 et 2006;**
7. demande conseil au gouvernement sur l'utilisation éventuelle du modèle de tarification pour appuyer davantage les objectifs environnementaux, y compris la réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif : déterminer la contribution de la SAPM à la durabilité écologique) – **continuation d'une recommandation formulée en 2006;**
8. poursuit ses consultations avec la CMMG concernant l'assurance des motocyclettes – particulièrement la possibilité de faire en sorte que la garantie tous risques pour motocyclettes soit incluse dans le programme d'assurance de base, et aussi au sujet des questions de classification et de sécurité routière (objectif : améliorer les rapports entre la SAPM et tous les titulaires de polices d'assurance) – **continuation d'une recommandation formulée en 2005 et 2006);**
9. réexamine les présentations de l'audience, et fournit des réponses aux participants, en envoyant une copie de celles-ci à la Régie;
10. isole les actifs d'investissement ayant trait au régime de pension des employés et envisage une politique de placement séparée pour l'actif du régime de pension, permettant la diversification des catégories d'actif et étant semblable aux pratiques d'investissement de la Caisse de retraite de la fonction publique qui gère les cotisations de retraite des employés de la SAPM;
11. réexamine l'approche où l'on vend des valeurs pour produire des gains de placement pour par la suite racheter exactement le même genre de valeurs;

12. réexamine l'approche actuelle employée pour les collisions routières avec les animaux d'élevage et les cervidés et les pertes subies connexes, en vue de déterminer si les franchises de base devraient être obligatoires ou réduites, et si les pertes subies devraient être regroupées plutôt que d'être attribuées directement à la classe du véhicule impliqué dans l'accident.

## **5.0 DIRECTIVES DE LA RÉGIE :**

### **IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

1. Les frais et les primes d'assurance-automobile de base que propose la SAPM pour l'exercice se terminant le 28 février 2009 sont par les présentes approuvés.
2. La fourchette de la RST en ce qui concerne l'assurance de base aux fins d'établissement des tarifs est ramenée entre 72 et 109 millions de dollars pour l'exercice 2008-2009, et le Fonds de promotion des dispositifs antidémarrage continue de constituer un élément de la RST pour évaluer le caractère adéquat de la RST.
3. La SAPM accorde une remise de prime de 10 % à tous les titulaires de police qui ont versé des primes de base obligatoires au titre de l'année d'assurance 2006-2007. Par primes versées pour 2006-2007, on entend toutes les primes de base obligatoires enregistrées au cours de 2006-2007, nettes de tout remboursement de prime et après remise pour parcs automobiles (la remise doit être versée séparément du processus de recouvrement des primes).
4. La SAPM poursuit le développement des analyses, des indices de référence et des comparaisons pour les pertes subies et les frais d'exploitation, et soumet un rapport à la Régie au plus tard le 28 février 2008 pour l'informer des progrès réalisés pour atteindre cet objectif.
5. La SAPM entreprend un examen de la répartition des coûts en consultation avec la Régie et présente les résultats de cet examen lors de la prochaine demande d'approbation générale des tarifs.
6. La SAPM présente à la Régie le mandat proposé pour l'examen de la répartition de l'actif, prévu en 2008 (relativement à la diversification de ses investissements).
7. La SAPM inclut dans ses demandes futures d'approbation tarifaire des précisions sur ses dépenses en immobilisations, notamment en ce qui concerne ses

acquisitions prévues, et en y ajoutant des commentaires sur les changements importants par rapport à ses plans antérieurs.

8. La SAPM présente une mise à jour à la Régie au plus tard le 30 juin 2008 concernant les sujets suivants :
- a) sa révision des processus et la mise sur pied de son programme d'évaluation de la conduite automobile;
  - b) les progrès réalisés par rapport à ses initiatives de lutte contre le vol d'automobile;
  - c) les progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation d'un examen de la diversification de son portefeuille et de l'éducation et de la formation des conducteurs par un expert indépendant;
  - d) ses réponses à chaque recommandation formulée dans la partie de cette ordonnance réservée aux recommandations;
  - e) la SAPM fournit une mise à jour relative à ces consultations avec le gouvernement sur :
    - i) le rôle, s'il y a lieu, que les objectifs environnementaux doivent jouer dans l'établissement de ses tarifs;
    - ii) les frais prélevés par la Province sur les investissements de la SAPM dans des valeurs provinciales;
    - iii) le placement des Permis et immatriculations au sein du programme d'assurance de base;
    - iv) la possibilité que la Régie assure la supervision de la direction de l'assurance complémentaire et de la direction des services de garantie supplémentaire pour risques spéciaux.

Régie des services publics

« GRAHAM F. J. LANE, C.A »

---

Président

« G. GAUDREAU, C.M.A »

---

Secrétaire

Copie certifiée conforme de  
l'ordonnance 150/07 rendue par la  
Régie des services publics

---

Secrétaire